



**CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
DE BRY-SUR-MARNE**

**Charte de création
du **C**onseil
Municipal des
Jeunes**

SOMMAIRE

I) Préambule.....	Page 02
II) Historique	Page 03
III) Le Conseil Municipal des Jeunes	Page 04
IV) Les objectifs	Page 07
V) Le fonctionnement du CMJ	Page 08
VI) L'échéancier.....	Page 10
VII) Annexes	Page 11
- Le règlement intérieur	
- La liste des partenaires potentiels	

I) PREAMBULE

Lors des dernières élections municipales, la liste conduite par M. Jean-Pierre SPILBAUER inscrivait dans son programme sa volonté de mettre en place un espace de parole et d'action dans lequel les jeunes pourraient être associés à la vie locale : **le Conseil Municipal des Jeunes**.

La présente charte est l'outil essentiel pour démarrer la création de cette instance de jeunes.

La tranche d'âge retenue pour ce **CMJ** est celle des **14 – 17 ans** car il s'agit de la période à laquelle les motivations et les champs d'intérêts évoluent.

En effet, si avant 14 ans la notion de loisir est primordiale, il n'en va pas de même après 14 ans, où bien d'autres préoccupations apparaissent dans la vie des jeunes. C'est à cet âge que les jeunes quittent le territoire pour leurs études, puisqu'il n'existe aucun lycée sur la commune.

Il est donc important de créer un espace, où les jeunes bryards peuvent donner leur point de vue en ce qui concerne la vie de la commune, et agir de manière concrète en y apportant des améliorations.

Cette charte est donc l'écrit de référence propre au **CMJ**.

Nathalie DELEPAULE

Adjointe au Maire en charge de la jeunesse

Elue en charge du **CMJ**

Odile COULIBEUF

Responsable Service Jeunesse

Coordinatrice du **CMJ**

Bruno PHILIPPOT

Animateur du **CMJ**

II) HISTORIQUE

C'est en 1979 à Schiltigheim, en Alsace, que le premier conseil municipal d'enfants est né. Il était calqué sur le modèle adulte (élections, commissions...). Le texte de référence de ces instances d'enfants est la Convention Internationale du Droit de l'Enfant.

Il est important de voir que depuis 1979 les conseils municipaux d'enfants (8 – 11 ans) ont évolué en permettant l'émergence de conseils municipaux de jeunes (public adolescents 11 – 15 ans).

En 1989, 200 conseils sont répertoriés. Si, au début, le fonctionnement utilisé était celui de l'élection, on voit apparaître dans les années 90 des enfants et jeunes volontaires pour faire partie de ces instances participatives. Le modèle de conseil municipal adulte fonctionnant en commission, perdure. Aujourd'hui, apparaît un fonctionnement de conseil sous forme de groupes de projet.

En 1995, le projet de loi BALLADUR sur les conseils municipaux de jeunes n'aboutit pas. Mais les évolutions de ces conseils continuent. Le mandat des enfants ou des jeunes augmente de 1 ou 2 ans (tout dépend des communes).

Des animateurs professionnels animent ces collectifs, et les objectifs politiques changent.

Au début consultatif, les conseils d'enfants ou de jeunes (CEJ) deviennent des espaces de concertation, où les actions mises en place permettent d'agir sur les affaires de la cité. L'échelle des territoires s'agrandit, en même temps que l'âge des jeunes conseillers continu d'évoluer.

Certaines collectivités permettent à des majeurs de donner leur point de vue sur les affaires locales.

En 1997, M.G BUFFET, alors Ministre de la Jeunesse créait le Conseil National de la Jeunesse (CNJ). Une instance nationale pour les 16 – 28 ans.

En 2005, il y a environ 1800 conseils d'enfants ou de jeunes répertoriés sur le territoire français.

Ces instances se déclinent à l'échelle du territoire :

- communales : CEJ,
- intercommunales : CEJ,
- régionales : conseils généraux des collégiens,
- nationales : CNJ.

L'ANACEJ (l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) est l'association de référence d'accompagnement des collectivités territoriales dans la mise en place d'instance de participation des jeunes à la décision publique.

Cette association a maintenant un réseau de 400 communes, départements et régions. Elle entretient par le biais de conseils, d'informations et de formations, la dynamique de ce réseau.

La ville de Bry-sur-Marne est adhérente à cette association.

Aujourd'hui, les CEJ prennent des formes de fonctionnement différentes. Certaines communes brassent les âges des conseillers en fonction de leur contexte géopolitique.

La création d'un **Conseil Municipal des Jeunes** à Bry-sur-Marne s'inscrit dans cette rapide présentation historique des conseils d'enfants et de jeunes, puisque « notre » tranche d'âge est celle des **14 – 17 ans**, et notre territoire celui de la commune.

III) LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le **CMJ** émane d'une véritable volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur cité (au sens large du terme) et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes. Pour cela les jeunes conseillers auront à gérer de façon autonome un budget de fonctionnement alloué annuellement par le Conseil Municipal.

La création d'un conseil de jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

S'il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives, deux textes de référence permettent de leur donner toute légitimité :

- **la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12/13/14/15)**
- **la Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale**

Si chaque commune a le libre choix de créer un **CMJ** avec un fonctionnement propre au contexte local, une définition générale des conseils d'enfants ou de jeunes est donnée par l'association nationale de référence l'ANACEJ.

Il apparaît clairement des fonctions et des rôles incontournables pour les protagonistes.

FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

- **Fonction institutionnelle** : le **CMJ** doit être situé dans le contexte institutionnel de la municipalité.
- **Fonction éthique** : le **CMJ** doit permettre une clarification des motivations à être jeune conseiller. Il doit permettre aux jeunes de repérer le sens de leur action en tenant compte de l'intérêt général. Il doit éviter les projets particuliers et de groupe restreint.
- **Fonction de représentation** : le **CMJ** doit relayer les préoccupations et propositions des jeunes à travers une bonne représentativité de ses acteurs.
- **Fonction de relation et communication** : le **CMJ** doit favoriser les relations entre les élus, les différents services municipaux, les jeunes et les partenaires... Il doit aussi rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail.
- **Fonction de gestion de projet** : Le **CMJ** doit être associé ou porter un projet dans toute sa dimension, qu'elle soit administrative ou financière.

ROLES DES DIFFERENTS ACTEURS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Maire : Porteur du projet.

Il préside les assemblées plénières où sont validés les différents projets.

L'Adjointe au Maire en charge de la jeunesse : ses prérogatives sont d'ordre de représentation de la Municipalité, d'orientations et de décisions politique.

Elle est le lien entre les jeunes, le Maire et les autres élus ;

Elle rend des comptes au Conseil Municipal ;

Elle soutient les projets des Jeunes ;

Elle intervient lors des commissions ou des groupes de projets en tant qu' élu ;

Elle est l'ambassadrice du **CMJ** auprès des différents partenaires ;

Elle est la garante du bon respect de la charte et du règlement intérieur.

La Responsable du service jeunesse : ses prérogatives sont d'ordre administratif.

Elle apporte les moyens généraux ;

Elle est le lien avec les autres services municipaux ;

Elle suit la vie du **CMJ** ;

Elle supporte toute la dimension administrative du **CMJ**.

L'animateur : ses prérogatives sont d'ordre pédagogique.

Il accompagne les jeunes (mais ne fait pas à leur place) ;

Il anime les commissions ou groupes de projet ;

Il est le garant du projet pédagogique du **CMJ** ;

Il est le référent pour les jeunes, des familles et des partenaires du **CMJ** ;

Est le garant de la dynamique du **CMJ**.

Les jeunes conseillers : ils sont les représentants des jeunes Bryards.

Ils rencontrent les élus et les professionnels de différents corps de métier ;

Ils gèrent un budget de fonctionnement ;

Ils participent à des réunions collectives ;

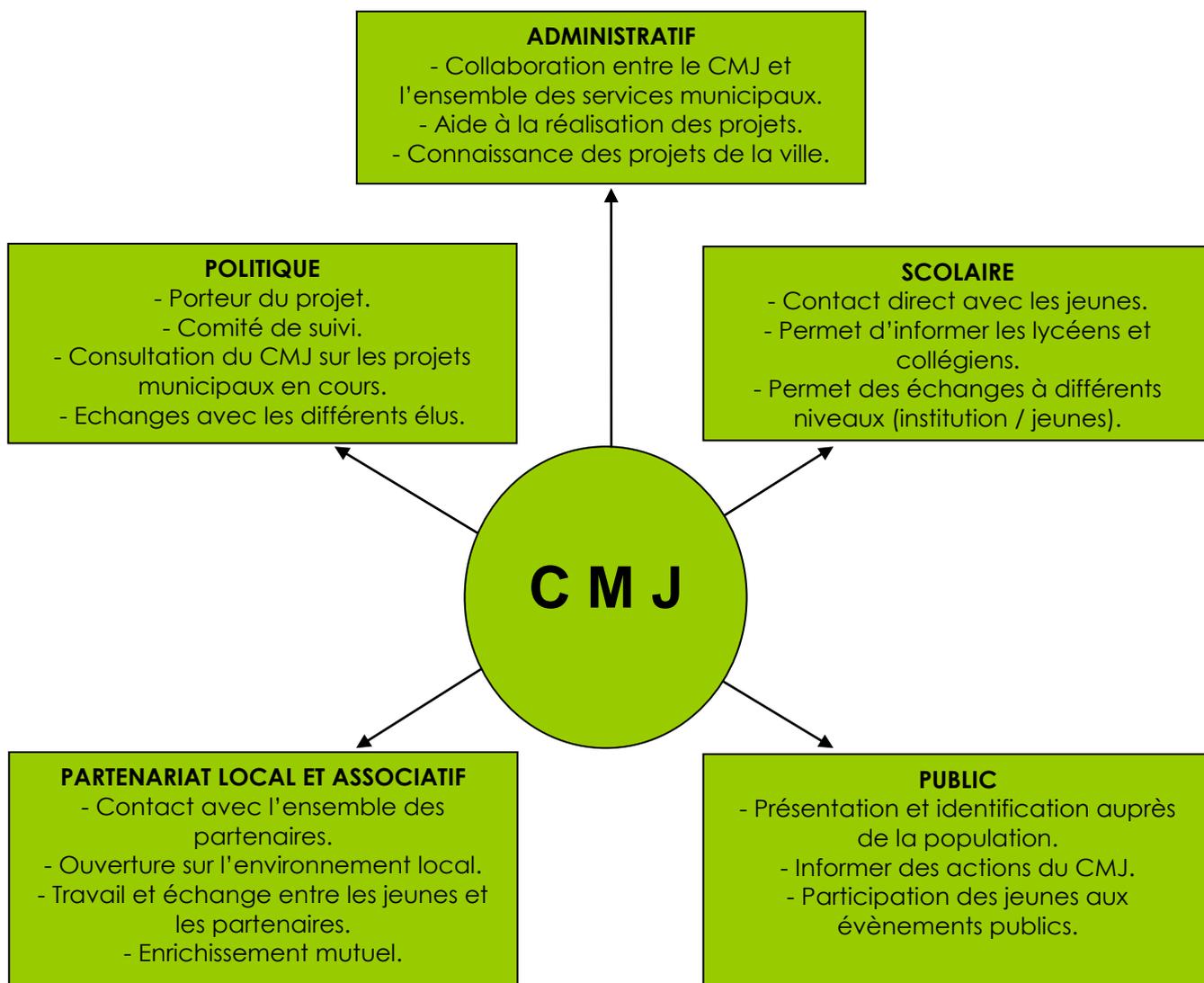
Ils prennent des décisions ;

Ils proposent des projets aux élus ;

Ils rendent compte de leur travail auprès des autres jeunes de la ville.

Pour qu'un **CMJ** puisse fonctionner et s'inscrire dans la durée, des objectifs doivent être fixés. La mise en place d'axes de travail permettra une évaluation plus facile et surtout plus utile à l'évolution positive de ce collectif de jeunes.

Le **CMJ** de Bry-sur-Marne cherchera à travailler en partenariat avec différentes structures.



IV) LES OBJECTIFS

La volonté politique de la ville est **d'impliquer les jeunes dans la vie communale en les faisant participer activement à la vie de leur cité.**

C'est donc à partir de cet objectif politique qu'émane la mise en place du **CMJ**.

C'est à travers les objectifs présentés dans le tableau ci-dessous, que va s'articuler le fonctionnement du **CMJ**.

Toute la démarche pédagogique de l'animateur visera à atteindre ces objectifs.

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
<p>OBJECTIF 1 :</p> <p>Permettre la réalisation de projets par les jeunes tout en prenant en compte l'intérêt général</p> <p>Les jeunes conseillers doivent avoir la possibilité de mettre en place des projets utiles à la collectivité</p>	Organiser des groupes de projets
	Permettre aux jeunes de recueillir les avis et les idées d'autres jeunes
	Permettre la réalisation de projets
<p>OBJECTIF 2 :</p> <p>Permettre aux jeunes de participer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune</p> <p>Les jeunes vont à travers leurs prises de parole, leurs votes prendre des décisions sur la vie communale.</p>	Permettre aux jeunes de donner leur avis sur la vie locale
	Communiquer régulièrement sur les actions du conseil auprès des autres jeunes
	Permettre aux jeunes d'être porteurs de leurs projets
<p>OBJECTIF 3 :</p> <p>Permettre aux jeunes de comprendre le fonctionnement d'une collectivité</p> <p>Les jeunes conseillers doivent intégrer dans leur fonctionnement la connaissance des rouages d'une collectivité</p>	Faire connaître aux jeunes les différents services municipaux
	Permettre aux jeunes de connaître le rôle des élus
	Permettre aux jeunes de gérer directement un budget

Pour réaliser des constats pertinents, l'élaboration d'objectifs opérationnels est incontournable. Ils ont pour but de répondre aux objectifs généraux. C'est pourquoi chacun des objectifs opérationnels est rattaché à un ou plusieurs objectif(s) général (aux).

V) LE FONCTIONNEMENT DU CMJ

Le **CMJ** de la ville de Bry-sur-Marne présidé par le Maire est composé :

- de jeunes volontaires âgés de **14 ans révolus à 17 ans**,
- de l'adjointe au Maire chargé de la jeunesse,
- de la responsable du service jeunesse,
- de l'animateur du **CMJ**.

Le budget du Conseil Municipal des Jeunes :

Le CMJ a un budget propre.

Cette enveloppe budgétaire, qui lui est allouée chaque année par le Conseil Municipal, est à répartir en fonction des projets proposés.

Le CMJ est autonome dans la gestion de cette enveloppe budgétaire, sauf si des frais d'investissements doivent être engagés. Dans ce cas le Conseil Municipal en sera le gestionnaire de droit.

Le **CMJ** s'articule autour de trois **axes** :

- **les réunions des groupes de projets (I)**
- **les assemblées plénières (II)**
- **le comité de suivi (III)**

I) Les réunions des groupes de projets :

- Elles sont animées par l'animateur en charge du **CMJ**.
- Plusieurs groupes de projets peuvent être créés suivant les propositions faites par les jeunes. Ces derniers choisissent le ou les groupes dans le ou lesquels ils désirent s'impliquer pour réfléchir, se documenter, et réaliser un dossier qui sera présenté lors des assemblées plénières.
- Un réel travail sera fait pour leur apprendre à argumenter et défendre leurs projets afin de les faire valider.
- Leur esprit critique sera mis à contribution pour donner leur avis sur des projets communaux (rôle consultatif).

A noter que toutes les propositions et réflexions des jeunes conseillers sont faites en adéquation avec les objectifs cités dans le chapitre IV.

La prise en compte du budget qu'il leur est alloué est primordiale.

II) Les assemblées plénières :

Deux assemblées plénières seront programmées au minimum sur l'année.

La première assemblée plénière a pour objectif :

- d'officialiser le **CMJ**,
- de présenter les jeunes conseillers aux élus et à la population,
- de constituer les premiers groupes de projets à partir desquels les jeunes vont agir.

III) Le comité de suivi :

Il est créé pour permettre à ses membres d'avoir un regard extérieur et par conséquent critique du **CMJ**. C'est le comité de contrôle du **CMJ** qui est garant des objectifs généraux.

De fait, il vérifie le bon déroulement des différentes actions mises en place visant à atteindre ces objectifs. Les membres du comité de suivi donnent leur avis sur le fonctionnement du **CMJ**. De par leur critique, ils font évoluer positivement celui-ci.

La fréquence des réunions de cette instance est de deux fois par an au minimum. Celles-ci se dérouleront en amont des assemblées plénières.

Le comité de suivi peut être saisi de manière exceptionnelle pour d'autres réunions.

Il est composé :

- du Maire, qui préside cette instance de droit,
- de l'Adjointe au Maire en charge de la jeunesse,
- de trois conseillers municipaux (**deux de la majorité et un de l'opposition**),
- des chefs d'établissements ou de leurs représentants (2 collèges de la ville),
- de la responsable du service jeunesse,
- de l'animateur du **CMJ**,
- de deux jeunes conseillers du **CMJ**.

VI) L'ECHEANCIER

Suite à la rencontre avec les différents protagonistes du service jeunesse, Monsieur le Maire a annoncé la création officielle du **Conseil Municipal des Jeunes**.

Les jeunes conseillers qui siègeront au sein de cette instance, seront présentés lors de la cérémonie des vœux du Maire à la population, le 10 janvier 2009.

MOIS	DESIGNATION	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
SEPTEMBRE	<ul style="list-style-type: none"> • 22 et 23 : formations • Ecriture du projet • Réflexion globale sur l'organisation • Echanges élus, coordinatrice CMJ, animateur CMJ 	ANACEJ
OCTOBRE	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation de l'écrit • Elaboration d'un plan de communication • Début de la phase d'information • Rencontre avec les collèges et lycées • Travail de terrain dans la ville (distributions de flyers dans la ville, RER, city stade, stade, structures, billard, envoi aux lycées et différentes structures jeunes) • Proposition d'un budget de fonctionnement 	<p><u>Plan de communication :</u> Article dans la Vie à Bry, première de couverture de la Vie à Bry, Parole aux élus. Conception et réalisation de flyers et d'affiches pour contacter les jeunes. Mise en place d'une adresse mail. Sticker pour le bus du service jeunesse. Réalisation ou acquisition d'une charrette. Panneaux d'affichage Decaux.</p>
NOVEMBRE	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation de l'écrit • Phase d'information dans les associations, RER (distributions de flyers) • Formation ANACEJ (17 et 18/11) • Rencontres des partenaires (suite) • Travail de terrain (suite) • Appel à candidature • Organisation de la soirée 	Ecrit présenté aux élus et aux partenaires.
DECEMBRE	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec les jeunes volontaires • 16 décembre : réunion en présence de M. le Maire avec les premiers volontaires • Temps fort : action festive du 19 décembre à la salle Daguerre • Première rencontre du comité de suivi • Organisation du week-end d'imprégnation 	<p>Les jeunes expliquent leurs motivations, le responsable répond aux éventuelles questions des jeunes.</p> <p><u>Fête du 19/12 :</u> Présentation par M. Le Maire du CMJ, Groupe musical de jeunes bryards DJ jusqu'à 2 h du matin, En fil rouge : intervention de l'animateur du CMJ pour informer, expliquer, inciter les jeunes à être volontaire.</p>
JANVIER	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion de préparation à la présentation officielle • 10 janvier : vœux du maire à la population • 17 et 18 janvier : week-end d'imprégnation pour les jeunes conseillers 	<u>Week-end d'imprégnation :</u> Pour fédérer les jeunes conseillers, pour réaliser les groupes de projets ou commissions, pour expliquer le déroulement du CMJ.
FEVRIER	<ul style="list-style-type: none"> • 5 février : première plénière (réunion publique du CMJ) • Mise en place d'un planning des commissions ou groupes de projets du CMJ 	L'importance du planning sera en fonction du nombre de jeunes volontaires et donc du nombre de commissions ou de groupes de projets

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE BRY-SUR-MARNE

Charte de création du Conseil Municipal des Jeunes

ANNEXES

- I) Le règlement intérieur
- II) La liste des partenaires potentiels

Règlement du Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Bry-sur-Marne

Le Conseil Municipal des Jeunes de Bry-sur-Marne est une instance de la ville, mise en place par celle-ci.

La création du Conseil Municipal des Jeunes a été approuvée au Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008.

I. MISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le **CMJ** de Bry-sur-Marne est à la fois une :

- force de propositions et d'actions. Il élaborera tous les projets qui lui sembleront intéressants vis-à-vis de la collectivité :

I.1 Le **CMJ** disposera d'un budget de fonctionnement propre voté en Conseil Municipal (en cas de mobilisation de frais d'investissement, l'avis et l'approbation du Conseil Municipal devront être demandés).

- force de consultations. Il donnera son avis sur des projets dont ils seront à l'initiative et qui lui seront proposés, établira des liens avec les jeunes Bryards et les représentera auprès de la municipalité :

I.2 Le **CMJ** pourra ainsi être consulté par la municipalité pour donner son avis sur les projets d'aménagement du territoire ou de la vie locale ;

I.3 Le **CMJ** pourra être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux ;

I.4 Le **CMJ** aura des contacts permanents avec le service jeunesse, et des relations privilégiées avec le Maire et l' élu en charge de ce secteur.

II. COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

II.1 Le **CMJ** est composé au maximum de 31 Jeunes Bryards (âgés entre 14 et 17 ans), du Maire, de l'Adjoint au Maire en charge de la jeunesse, assistés de la responsable du service jeunesse, de l'animateur du **CMJ** et de toute personne qui semblerait nécessaire.

II.2 Le Maire est Président de droit du **CMJ**.

II.3 Les jeunes conseillers sont volontaires pour une durée minimum de 1 an reconductible, jusqu'au jour anniversaire de leur 18 ans.

II.4 Pour que la candidature d'un jeune puisse être recevable, les jeunes doivent :

- habiter la ville de Bry-sur-Marne,
- s'être manifesté auprès de l'animateur du **CMJ**,
- être âgés entre 14 et 17 ans.

- II.5** Suspension, radiation et démission ou incapacité d'exercer (modalités à préciser avec les jeunes).
- II.6** Si au sein du **CMJ** il y a plus de 31 jeunes volontaires, ces derniers devront nommer les 31 jeunes conseillers qui siègeront aux assemblées plénières.

III. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le service jeunesse de la ville de Bry-sur-Marne est le service référent du CMJ.

Les réunions plénières

- III.1** Le **CMJ** se réunira au moins deux fois par an en assemblée plénière publique, sous la présidence de M. le Maire et en présence :
- des membres de droit (les jeunes conseillers, l'élue en charge du CMJ) ;
 - des invités (des élus du Conseil Municipal, le comité de suivi, les principaux des collèges, les proviseurs des lycées ou leurs représentants).
- III.2** Le **CMJ** ne pourra délibérer que si le quorum est atteint (moitié des membres de droit du CMJ plus un).
- III.3** Le **CMJ** sera présidé par :
Monsieur SPILBAUER – Maire de Bry-sur-Marne.
- III.4** Les convocations aux séances plénières sont adressées dix jours ouvrés avant la date choisie au domicile des membres. Elles seront accompagnées de l'ordre du jour.
- III.5** Un compte rendu sera fait à chaque réunion. Celui-ci sera rédigé par le service jeunesse qui fait office de secrétaire de séance.
- III.6** Toutes les assemblées ont lieu sur le temps extra scolaire, en dehors des périodes de congés scolaires, dans les locaux municipaux.
- III.7** Chaque projet est soumis à un vote. Le président et chaque membre de droit du **CMJ** représentent une voix. En cas d'absence de l'un des membres, il est possible de voter par procuration.
- III.8** De façon générale, les votes se feront à main levée, toutefois, à la demande d'un seul membre du **CMJ**, le vote pourra se faire à bulletins secrets.
- III.9** La parole est accordée par Monsieur le Maire suivant l'ordre des demandes. Les interpellations réciproques entre membres sont interdites.
- III.10** Aucune intervention du public ne sera tolérée.

Les réunions de groupes de projets

- III.11 Plusieurs groupes de projets sont mis en place suivant le nombre d'idées retenues.
- III.12 Ces réunions sont mensuelles, sauf cas exceptionnel, et sont animées par l'animateur du **CMJ**.
- III.13 Elles permettent un travail collectif pour la réalisation de projets en mettant en commun des recherches individuelles. Des invités (les élus et les partenaires potentiels, voir annexe 2) pourront être conviés à ces réunions pour aider à l'élaboration du dossier projet.
- III.14 Les dates de réunions sont choisies conjointement entre les différents protagonistes. Un planning trimestriel de réunions sera établi dès la première réunion des commissions ou groupes de projets. Celui-ci sera communiqué à l'ensemble des parents ou tuteurs légaux des jeunes conseillers et devra être signé et retourné à l'animateur.
- III.15 Toute absence de jeune conseiller aux réunions devra être annoncée au préalable à l'animateur. Celui-ci veillera à ce que les parents en soient informés.
- III.16 Les jeunes pourront siéger dans plusieurs groupes de projets ou commissions.
- III.17 Une communication entre les différents groupes de travail se fera régulièrement sur l'avancé de leurs projets respectifs.

IV. MODIFICATION ULTERIEUR DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

*Le présent règlement peut être modifié sur proposition du **CMJ** de la ville de Bry-sur-Marne par le conseil Municipal.*

Conseil Municipal des Jeunes

Partenariats possibles (liste non exhaustive)

En fonction des thèmes choisis, toute personne, institution, service, association ou autres, est un partenaire potentiel. Il s'agit là, pour le **CMJ** de souligner l'importance d'être en ouverture sur son environnement.

Quelques exemples :

Juridique :

- Maison de Justice et du Droit
- Point d'Accès au Droit Jeunesse

Santé :

- CDPM Centre Départemental de Prévention Médicale
- CMDO Consultation Médicale de Diagnostic et d'Orientation
- Planning familial (CPEF) Centre intercommunal
- CAPADO
- PEPA: Point Écoute Parents Adolescents

Logement :

- CCAS
- LOCA-PASS
- CAF
- ADIL 94 : Association Départementale d'Information sur le Logement de Val-de-Marne
- CIL : Comité Interprofessionnel du Logement du Val-de-Marne

Orientation / insertion :

- CIO : Centre d'Information et d'Orientation
- Mission Locale Intercommunale des bords de Marne
- MGIEN : Mission générale d'Insertion et l'Éducation Nationale
- PDI.TH94 : Programme Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés
- C.A.D. Centre d'Aide à la Décision

Emploi :

- ANPE
- ASSEDIC

Entreprendre :

- Réseau National des Juniors Associations
- Ligue de l'Enseignement

Violences scolaires et autres :

- Gendarmerie Nationale Bureau de Gendy
- Jeunes Violences Écoute

Partir en Europe et dans le monde :

- Mission Locale Intercommunale des bords de Marne
- DDJS 94
- Mairie de Bry-sur-Marne

Loisirs :

- Culture Médiathèque Jules Vernes
- Ecole de musique
- Sport DDJS via PIJ